

COMPTE RENDU CSFPT DU 27 MAI 2021

La délégation FO était composée de : Gisèle Le Marec, Christophe Odermatt, Johann Laurency et Laurent Mateu

Initialement l'ordre du jour comportait 3 projets de décret. Finalement un des projets, portant sur les temps partiels thérapeutiques a été retiré à la demande de plusieurs organisations syndicales et un courrier du président du CSFPT adressé au DGCL.

En effet, ce texte faisait référence à au moins 5 reprises au conseil médical, instance créée par ordonnance mais dont les compétences doivent être complétées par un décret qui n'est pas encore écrit.

Texte 1 : Projet de décret relatif au transfert définitif des services des Directions des Infrastructures Routières Est et DREAL à la Communauté Européenne d'Alsace (CEA)

Ce projet de texte fixe les conditions dans lesquelles les services de l'état de ces directions, actuellement mis à disposition, seront transférés à cette nouvelle collectivité. Il arrête notamment les dates de ces transferts.

La délégation FO est intervenue pour signaler que les dispositions relatives à la négociation et au dialogue social ne sont pas respectées par la CEA. Dans cadre, le transfert définitif de ces services risques de se faire dans le flou le plus total. Par ailleurs, cela augure mal des conséquences de la mise en œuvre de la loi 4D qui veut transférer l'ensemble des DIR aux collectivités territoriales.

Enfin, la délégation FO a signalé que les décrets relatifs à l'homologie des cadres d'emplois entre l'état et la FPT n'ont pas été modifiés suite à la mise en place du PPCR. De fait, un seul grade des agents des DIR peut être intégré correctement dans la FPT.

Le Directeur Général des Collectivités Locales est intervenu pour annoncer que le décret d'homologie allait être corrigé. Un seul amendement a été déposé afin d'apporter des précisions sur les conditions de transfert, il a été voté à l'unanimité du CSFPT mais rejeté par le gouvernement.

Vote du projet de décret :

- **Pour** : Employeurs
- **Contre** : Unanimité des syndicats, le décret passera donc en seconde lecture devant le CSFPT

Texte 2 : projet de décret relatif aux congés familiaux et aux congés liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale

Il comprend 2 titres : le titre I pour les fonctionnaires, le titre II pour les agents contractuels

Titre I :

D'une manière générale, ce projet de texte améliore les droits des agents. Il assure un placement d'office en congé maternité, et permet de reporter une partie du congé prénatal en congé postnatal. Il prévoit également le cas d'un accouchement survenant plus de 6 semaines avant la date prévue et nécessitant l'hospitalisation de l'enfant. Enfin, il accorde de droit le report du congé lorsque l'enfant est hospitalisé au-delà de 6 semaines après sa naissance.

Le congé d'adoption est également accordé de droit mais sur demande du fonctionnaire avec pièces justificatives et voit sa durée portée à 16 semaines au 1^{er} juillet 2021. Le congé de paternité est quant à lui porté à 25 jours à compter de la même date.

Titre II :

Les dispositions de ce titre ont pour objet de donner les mêmes droits aux agents sous contrat qu'aux fonctionnaires. Il supprime également la condition actuelle d'ancienneté requise pour bénéficier de ces congés. (6 mois) et le mécanisme de congé sans traitement puis licenciement pour l'agent sous contrat inapte au terme d'un congé maternité, ce dernier étant désormais sous le régime du congé pour raison de santé.

2 amendements visant à remplacer le mot « père » par « parent » ont été déposés conjointement par les syndicats et employeurs. Le premier a pu être accepté par le gouvernement, le second ne l'a pas été pour des raisons de conformité avec les articles du code du travail de niveau législatifs auxquels le décret se doit de se conformer.

La délégation FO a, pour sa part, répondu que, certes, les décrets doivent respecter les dispositions législatives mais que les fonctionnaires sont régis par un statut et non le code du travail et que de ce fait, cette conformité n'avait pas de raison d'être.

Finalement, le projet de texte a été mis au vote et a été approuvé à l'unanimité du CSFPT (Employeurs et syndicats)